

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

Date de la convocation: 30 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, et AMPE Adjoints.
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESSVAUX ;

Absent excusé :
M.COQUEREL Claude a donné pouvoir à Mme Anne-Marie GUERIN

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Reversement à la CDC du Bassin de Mortagne au Perche du FPIC ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte :

- *Dissolution du budget annexe CCAS ;*
- *Délibération sur le tableau de voirie ;*

REVERSEMENT A LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE DU FPIC :

DÉLIBÉRATION N° 2015-028

Vu la délibération du conseil communautaire n° 15 06 25 05, prise à l'unanimité le 25 juin 2015, décidant d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en appliquant les taux suivant : Cdc 100% et communes 0% ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-017 du 29/06/2015 ;

Vu les délibérations concordantes des 33 communes de la Cdc du Bassin de Mortagne au Perche approuvant cette répartition dite « dérogatoire libre » ;

Considérant qu'un Conseil Municipal a délibéré favorablement à la répartition mais après le 30 juin 2015, contrairement aux conditions requises au 2° alinéa de l'article L 2336-5 du CGCT ;

Considérant que la commune a été créditée au titre du FPIC d'une somme de 4 584 €, contrairement à ce que prévoient les délibérations ci-dessus mentionnées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la Cdc du Bassin de Mortagne au Perche la somme de **4 584 €** représentative du montant reçu au titre du FPIC.
- **OUVRE** les crédits de fonctionnement nécessaires constituant la **Décision Modificative n° 5/2015 :**
 - o Recettes – chapitre 73 – Article 7325 Etat exonération compensation taxes + 4 584 €
 - o Dépenses – chapitre 014 – Article 73925 Fond de péréquation + 4 584 €

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL CCAS :

DÉLIBÉRATION N° 2015-029

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Considérant que la commune a transféré toutes de ces attributions au CIAS à la CDC du Bassin de Mortagne au Perche.

Considérant que le budget annexe du CCAS n'a plus de crédits depuis le 31/12/2010.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS, cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2016.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Receveur.

TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE :

DÉLIBÉRATION N° 2015-030

Madame le Maire présente le tableau de voirie communale présenté par la CDC du Bassin de Mortagne au Perche. Cet inventaire recense les chemins communaux revêtus et non-revêtus entretenus par la CDC, les surfaces des chemins, les surfaces des accotements et les longueurs de haie.

Ce document a été corrigé par les adjoints, Monsieur AMPE en donne le détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de voirie annexé.
- **CHARGE** de transmettre cette délibération à M. le Président de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche.

DECISION MODIFICATIVE N° 6/2015 : ENSEMBLE AUDIO VIDEO POUR SALLES DES FETES :

DÉLIBÉRATION N° 2015-031

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 27/02/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, afin d'acquérir du matériel audio et vidéo pour équiper les salles des fêtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap.	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77	7788	1 021,00 €	
Fonctionnement	023	023	1 021,00 €	
Investissement	021	021	1 021,00 €	
Investissement	44	2158-44	1 021,00 €	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Cuisine Salle du Bas :** Mme le Maire propose de remplacer la cuisinière de la salle polyvalente qui est dans un très mauvais état. Le Conseil Municipal accepte cet achat pour un budget inférieur à 300 €
- **Elagage des arbres du terrain communal :** Mme le Maire informe le conseil qu'elle a demandé à trois entreprises d'établir un devis afin de procéder à l'élagage des tilleuls du terrain communal. Pour le moment un seul devis a été reçu, le montant est très important. Le conseil Municipal attend les autres devis pour prendre une décision.
- **Toiture de la Mairie :** Mme le Maire indique que malgré de nombreux remaniements des ardoises de la toiture de la Mairie, d'importantes fuites se sont encore produites. Trois entreprises de couvertures ont été contactées pour un diagnostic et un devis. Les trois entreprises semblent formelles sur la nécessité de refaire ladite couverture. Le Conseil municipal attend les devis et devrait inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.
- **Pose d'une gouttière à l'Eglise :** L'assureur de l'entreprise BODIN accepte de prendre en charge la reprise des enduits de la façade sud à condition que la commune pose une gouttière pour éviter de nouveaux désordres. M. Lefevre, architecte, a proposé une gouttière avec gargouille (sans descente), un devis a été demandé à l'entreprise BEQUET. La somme de 721.14 € TTC sera donc investie afin que la reprise des enduits par l'entreprise BODIN soit possible.
- **Atelier communal :** Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquéreur potentiel s'est désisté. Ce dernier ayant trouvé pour son activité un local plus proche de son domicile. Une annonce et une banderole ont donc été remises pour une location ou une vente de ce local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.